



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2021-056

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2021

Sommaire

Préfecture de la Charente / CABINET

16-2021-06-16-00003 - Arrêté du 16 juin 2021 abrogeant les AP imposant le port du masque dans certains secteurs de Cognac (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Charente / Direction

16-2021-06-16-00002 - Arrêté du 16 juin 2021 abrogeant les AP imposant le port du masque dans certains secteurs d'Angoulême (2 pages)

Page 6

Préfecture de la Charente

16-2021-06-16-00003

Arrêté du 16 juin 2021 abrogeant les AP imposant
le port du masque dans certains secteurs de
Cognac

ARRÊTÉ n°

abrogeant l'arrêté préfectoral du 2 juin 2021 prorogeant l'arrêté du 19 mai 2021 imposant le port du masque dans certains secteurs de la commune de Cognac du 20 mai au 30 juin 2021.

La préfète de la Charente
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-1, L. 3131-8, L.3131-9 et L.3136-1 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Magali DEBATTE, en qualité de Préfète de la Charente ;
- Vu** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Considérant** l'amélioration de la situation sanitaire au niveau national ;
- Considérant** l'amélioration de la situation au niveau départemental, telle que décrite dans le bulletin de la délégation départementale de l'agence régionale de santé du 15 juin 2021 ;
- Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 2 juin 2021 prorogeant l'arrêté du 19 mai 2021 imposant le port du masque dans certains secteurs de la commune de Cognac du 20 mai au 30 juin 2021 est abrogé.

Article 2 : Transmission du présent arrêté sera faite au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Angoulême.

Article 3: Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de cabinet de la préfète, le sous-préfet de l'arrondissement Cognac, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de Cognac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 16 juin 2021

La préfète

Magali DEBATTE

Préfecture de la Charente

16-2021-06-16-00002

Arrêté du 16 juin 2021 abrogeant les AP imposant
le port du masque dans certains secteurs
d'Angoulême

ARRÊTÉ n°

abrogeant l'arrêté préfectoral du 2 juin 2021 prorogeant l'arrêté du 19 mai 2021 imposant le port du masque dans certains secteurs de la commune d'Angoulême du 20 mai au 30 juin 2021

La préfète de la Charente
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-1, L. 3131-8, L.3131-9 et L.3136-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, ensemble la décision n° 2021-819 DC du 31 mai 2021 du Conseil constitutionnel;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Magali DEBATTE, en qualité de Préfète de la Charente ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant l'amélioration de la situation sanitaire au niveau national ;

Considérant l'amélioration de la situation au niveau départemental, telle que décrite dans le bulletin de la délégation départementale de l'agence régionale de santé du 15 juin 2021 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 2 juin 2021 prorogeant l'arrêté du 19 mai 2021 imposant le port du masque dans certains secteurs de la commune d'Angoulême du 20 mai au 30 juin 2021 est abrogé.

Article 2 : Transmission du présent arrêté sera faite au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Angoulême.

Article 3: Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de cabinet de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire de la commune d'Angoulême sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 16 juin 2021

La préfète



Magali DEBATTE